



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA VENDÉE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET
DES AFFAIRES JURIDIQUES

Bureau du Tourisme et des Procédures Environnementales et Foncières

ARRETE N° 11-DRCTAJ/1-421

**PRESCRIVANT des ENQUETES CONJOINTES RELATIVES AU PROJET DE CREATION D'UN
PORT DE PLAISANCE SUR LE SITE DE LA NORMANDELIERE A BRETIGNOLLES SUR MER,
PORTANT à LA FOIS sur :**

- l'utilité publique du projet ;
- la mise en compatibilité du POS avec le projet ;
- l'autorisation au titre de la législation sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- l'impact environnemental du projet ;
- l'utilisation du domaine public maritime ;
- l'autorisation de création du port de plaisance.

Le Préfet de la Vendée,
Chevalier de La Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L11-1 à L11-7 et R11-1 à R11-18 ;
- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 à L123-16, R123-1 à R123-33, L214-1 à L214-11 et R214-1 à R214-31
- VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L123-16 et R 123-23 ;
- VU** le code des ports maritimes et notamment ses articles R122-4 à R122-6, R611-1 à R611-2 et R613-1 ;
- VU** le code des transports et notamment ses articles L5311-1, L5311-2, L5314-4 et L5314-8 ;
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2123-3 et L2124-1 à L2124-3 ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-1307 du 28 octobre 2010 relative à la partie législative du code des transports ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le plan d'occupation des sols de la commune de Brétignolles sur Mer ;
- VU** la délibération du conseil municipal de Brétignolles sur Mer, en date du 2 novembre 2010 approuvant les dossiers d'enquêtes publiques relatifs au projet de création du port de plaisance et sollicitant l'organisation des enquêtes publiques conjointes ainsi que l'enquête parcellaire ;
- VU** le dossier déposé le 21 février 2011 par le Maire de Brétignolles sur Mer, comportant notamment une étude d'impact, transmis par le Maire de Brétignolles sur Mer pour être soumis aux enquêtes précitées ;
- VU** la décision du Président du Tribunal Administratif de Nantes n° E11000115/44 en date du 15 mars 2011 portant désignation des membres de la commission d'enquête ;
- VU** l'avis de l'autorité environnementale portant sur la qualité du dossier comprenant l'étude d'impact du projet et sur la prise en compte de l'environnement par ce projet en date du 9 mai 2011 ;
- VU** l'avis de l'autorité environnementale établi sur l'évaluation environnementale figurant au volet de mise en compatibilité du POS de Brétignolles sur Mer conformément à l'article R 121-16-3° du code de l'urbanisme en date du 18 mai 2011 ;

.../...

VU les avis reçus des services et organismes consultés ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vendée ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Objets des enquêtes

Il sera procédé sur la commune de BRETIGNOLLES SUR MER à des enquêtes publiques conjointes portant à la fois sur :

- l'utilité publique du projet de création d'un port de plaisance sur le site de la Normandelière à Brétignolles sur Mer ;
- la mise en compatibilité du POS avec le projet ;
- l'autorisation au titre de la législation sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- l'impact environnemental du projet ;
- l'utilisation du domaine public maritime ;
- l'autorisation de création du port de plaisance.

Article 2 : Durée des enquêtes

Ces enquêtes se dérouleront pendant 45 jours consécutifs, du 20 juin au 3 août 2011 inclus.

Article 3 : Désignation de la commission d'enquête et du siège des enquêtes

Une commission d'enquête a été désignée par le Tribunal Administratif de Nantes comme suit :

Commissaire enquêteur, Président : Monsieur Bernard PIPET, Commandant de Police Honoraire,

Commissaires enquêteurs, membres titulaires :

- Monsieur Jean LE DIGABEL, Proviseur de lycée en retraite,
- Monsieur Bernard BERTHOVIN, Chef de subdivision de l'Équipement en retraite,
- Madame Françoise BELIN, Attachée principale retraitée de la Ville de Nantes,
- Monsieur Paul MAURAND, Officier chargé de la prévention et de l'environnement pour la marine nationale en retraite.

Commissaire enquêteur suppléant :

- Monsieur Jean-Claude VERDON, retraité ingénierie (nucléaire, chimie, pétrochimie).

En cas d'empêchement de Monsieur Bernard PIPET, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur Jean LE DIGABEL, membre titulaire de la commission.

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le membre suppléant.

La commission d'enquête siègera à la mairie de BRETIGNOLLES SUR MER.

Article 4 : Déroulement des enquêtes

Les pièces du dossier, comportant notamment une étude d'impact, les avis de l'autorité environnementale et les six registres d'enquête (Utilité publique du projet, mise en compatibilité du POS de Brétignolles sur Mer, autorisation au titre de la législation sur l'eau et les milieux aquatiques, impact environnemental du projet, utilisation du domaine public maritime et autorisation de création du port de plaisance) seront déposés :

- en mairie de BRETIGNOLLES SUR MER ;
- en Sous-préfecture des Sables d'Olonne (Bureau de l'Environnement) ;
- en Préfecture de la Vendée (Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales et des Affaires Juridiques – Bureau du Tourisme et des Procédures Environnementales et Foncières)

du 20 juin au 3 août 2011 afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

.../...

Pendant la durée des enquêtes, les appréciations, suggestions et contre-propositions du public pourront être consignées directement sur les registres déposés en mairie de Brétignolles sur mer, en sous-préfecture des Sables d'Olonne et en Préfecture de la Vendée ou adressées par écrit, à M. Bernard PIPET, Président de la commission d'enquête, Mairie, BP 24, 85470 BRETIGNOLLES SUR MER, de sorte qu'elles soient reçues au plus tard à 17h30 le 3 août 2011, dernier jour de l'enquête.

Elles y seront tenues à la disposition du public.

Article 5 : Permanences

Les observations du public seront reçues par un ou plusieurs membres de la commission d'enquête à la mairie de Brétignolles sur Mer, les jours et heures ci-après :

- lundi 20 juin 2011 de 8h30 à 12h00
- jeudi 23 juin 2011..... de 14h30 à 17h30
- mercredi 29 juin 2011 de 9h00 à 12h00
- vendredi 1er juillet 2011 de 9h00 à 12h00
- mercredi 6 juillet 2011 de 14h30 à 17h30
- samedi 9 juillet 2011 de 9h00 à 12h00
- mardi 12 juillet 2011 de 14h30 à 17 h 30
- vendredi 15 juillet 2011..... de 14h30 à 17h30
- lundi 18 juillet 2011 de 9h00 à 12h00
- jeudi 21 juillet 2011 de 14h30 à 17h30
- mardi 26 juillet 2011..... 14h30 à 17h30
- vendredi 29 juillet 2011 de 9h00 à 12h00
- mercredi 3 août 2011..... de 14h30 à 17h 30

Article 6 : Clôture des registres :

A l'expiration du délai fixé à l'article 2 :

- les registres relatifs à l'impact environnemental, à l'autorisation de création du port et à l'utilisation du domaine public maritime sont clos par : le Maire de Brétignolles sur Mer, le Sous-préfet des Sables d'Olonne ou le Préfet de la Vendée selon le lieu puis transmis dans les 24 heures, avec le dossier d'enquête et les documents annexés, à la commission d'enquête ;

- ceux relatifs à la déclaration d'utilité publique, à l'autorisation au titre de la législation sur l'eau et les milieux aquatiques et à la mise en compatibilité du document d'urbanisme sont clos par le Président ou un membre de la commission d'enquête.

Article 7 : Examen des observations :

- *Concernant l'utilité publique du projet, la mise en compatibilité du document d'urbanisme de Brétignolles sur Mer, l'impact environnemental du projet, l'autorisation de création du port et l'utilisation du domaine public maritime :*

La commission d'enquête examinera les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête et entendra toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ainsi que le maître d'ouvrage s'il le demande.

- *Concernant l'autorisation au titre de la législation sur l'eau et les milieux aquatiques :*

La commission d'enquête convoquera dans les huit jours à compter de la clôture de l'enquête le pétitionnaire et lui communiquera les observations écrites ou orales relatives à la demande d'autorisation au titre de la législation sur l'eau et les milieux aquatiques, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire un mémoire en réponse dans un délai de 22 jours.

Article 8 : Rapports et conclusions :

Pour chacune des enquêtes conjointes, la commission d'enquête établira un rapport relatant le déroulement et rédigera, **pour chacun des objets** énumérés à l'article 1^{er}, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables.

- *Pour l'utilité publique du projet, la mise en compatibilité du document d'urbanisme de Brétignolles sur Mer, l'impact environnemental du projet, l'autorisation de création du port et l'utilisation du domaine public maritime :*

La commission d'enquête adressera, dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, le dossier accompagné des registres, de ses rapports et de ses conclusions au Sous-préfet des Sables d'Olonne qui l'adressera avec son avis au Préfet de la Vendée (Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales et des Affaires Juridiques – Bureau du Tourisme et des Procédures Environnementales et Foncières).

- *Pour l'autorisation au titre de la législation sur l'eau et milieux aquatiques :*

Dans le délai de quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier, la commission d'enquête adressera le dossier et le registre accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées au Sous-préfet des Sables d'Olonne qui l'adressera avec son avis au Préfet de la Vendée - Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales et des Affaires Juridiques – Bureau du Tourisme et des Procédures Environnementales et Foncières.

Article 9 : Consultation des rapports et des conclusions

Une copie des rapports et des conclusions de la commission d'enquête sera déposée en mairie de Brétignolles sur Mer, à la sous-préfecture des Sables d'Olonne (bureau de l'environnement) et à la préfecture (Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales et des Affaires Juridiques – Bureau du Tourisme et des Procédures Environnementales et Foncières) pour y être tenue, pendant le délai d'un an à compter de la fin des enquêtes, à la disposition du public ou communiquée à toute personne physique ou morale qui en fera la demande au préfet.

Article 10 : Avis du conseil municipal

Le conseil municipal de Brétignolles sur Mer sera appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation au titre de la législation sur l'eau et les milieux aquatiques dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Article 11 : Publicité des enquêtes

Un avis faisant connaître l'ouverture des enquêtes sera publié par mes soins, dans trois journaux diffusés dans le département au moins quinze jours avant le début des enquêtes et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

De plus, quinze jours au moins avant la date d'ouverture des enquêtes, et pendant toute la durée de celles-ci, cet avis sera publié par voie d'affiches, et, éventuellement, par tous autres procédés en usage dans les communes de Brétignolles sur Mer, Brem sur Mer et Olonne sur Mer, à la sous-préfecture des Sables d'Olonne et à la préfecture de la Vendée.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié, suivant les lieux, par le maire de chacune des communes concernées, par le Sous-préfet des Sables d'Olonne et par le Préfet de la Vendée.

En outre, le même avis sera affiché par les soins du maître d'ouvrage, en des lieux voisins des travaux projetés et visibles de la voie publique.

Article 12 : Décisions

Le Préfet de la Vendée statuera par arrêtés sur :

- l'utilité publique du projet qui emportera mise en compatibilité du POS de Brétignolles sur Mer ;
- la demande d'autorisation au titre de la législation sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- la demande d'autorisation de création du port de plaisance au titre du code des ports maritimes et du code des transports ;
- le transfert de gestion du domaine public maritime.

Article 13 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Vendée, le Sous-préfet des Sables d'Olonne, les Maires de Brétignolles sur Mer, Brem sur Mer et Olonne sur Mer, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Président et les membres de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressée.

Fait à la Roche sur Yon, le **19 MAI 2011**

Le Préfet,



Jean-Jacques BROT

